

ORGANISMES CENTRAUX

MINISTÈRE DES
TRAVAUX PUBLICS ET
DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX

PARTIE VI

ÉVALUATION

RESPONSABILITÉ
DU PDG

CRITÈRES

VÉRIFICATION

- 5.4 Le Bureau des passeports se conformera à toutes les politiques gouvernementales émanant des organismes centraux, y compris celles concernant le lancement de nouveaux produits et la prestation de nouveaux services.
- 5.5 Le Bureau des passeports se conformera à la loi, à la réglementation et à la politique régissant l'utilisation des services communs, sauf lorsque des exemptions et des pouvoirs délégués spécifiques lui seront accordés pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
- 6.1 Il incombe au PDG de s'assurer que la sécurité des titres de voyage, et l'incidence et l'efficacité des services offerts par le Bureau des passeports sont évaluées tous les cinq à huit ans.
- 6.2 Le rendement du Bureau sera évalué en fonction de sa capacité de produire des titres de voyage sûrs, dans une optique de rentabilité maximale et avec le meilleur service possible. Le Plan d'entreprise annuel est le document définitif servant à évaluer le rendement.
- 6.3 Le Bureau des passeports fera l'objet d'une vérification par le Bureau du Vérificateur général du Canada.
- 6.3.1 En outre, le Bureau a établi un plan de vérification interne pour fournir à la direction une évaluation indépendante de la qualité des contrôles internes et des processus financiers du Bureau des passeports.

